

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation : 22/03/2023
Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

L'an deux mille vingt-trois et le 28 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents (13) : Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absent (2) : LOVET Céline (procuration de vote), MOCELLIN Yves.

N° 12-2023 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SDES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION SUR LE SECTEUR DU POGNIENT

Mme le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située : secteur Le Pognient, réseau BT (850 ml).

Mme le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **387 748.64 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **248 329.96 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurés et/ou gérés par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

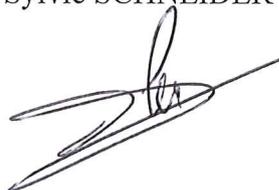
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
- Autorise Mme le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération,
- Accepte de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

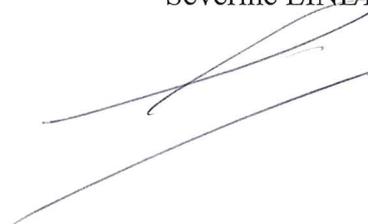
Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 28 Mars 2023.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Séverine LINETTE



Enfouissement des réseaux secs

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière

SAINTE HELENE DU LAC Secteur Le Pognient

Entre

La commune de **SAINTE HELENE DU LAC** représentée par son maire Sylvie SCHNEIDER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°12-2023 en date du 28 Mars 2023, désigné ci-après par l'appellation "**la commune**",

Et

Le **SDES, territoire d'Energie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° en date du, désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Au vu du fondement du Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part, **la commune de SAINTE HELENE DU LAC** mandate le SDES par la présente convention pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, opération identifiée comme suit :

Commune de SAINTE HELENE DU LAC secteur Le Pognient, longueur 850 ml,

La commune de SAINTE HELENE DU LAC participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

Article 2 - Contenu de la mission du SDES

La mission confiée au SDES par **la commune** pour cette opération porte sur les éléments suivants :

Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;

Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS ;

Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires ;

Gestion administrative et comptable de l'opération ;

Gestion des contentieux avec les prestataires ;

Valorisation des CEE concernant les travaux d'amélioration de l'éclairage public le cas échéant.

Article 3 - Modalités Financières

3.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe au présent document.

Dans le cas où au cours de l'opération, la répartition financière entre les parties conduisait à une majoration de 10% de la participation de **la commune**, un avenant à la présente convention serait à passer, assorti d'une délibération de l'assemblée délibérante validant les termes de cet avenant.

3.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Le montant est inscrit à l'Annexe Financière Définitive (AFD) après établissement du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

3.3 Modalités de versement de la participation financière de la commune

Les modalités de versement de la participation financière de **la commune** sont les suivantes :

- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Un justificatif du montant prévisionnel desdits travaux sera transmis à la commune ainsi que le titre de recettes afférent émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **la commune**.
- ▶ **Un acompte de 40% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) à la fin du génie civil. Le titre de recettes afférent sera émis par le SDES et il correspondra au montant de l'acompte à verser. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception du titre de recettes précité par **la commune**.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 20%**, après achèvement des travaux, de l'établissement par le SDES du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et du solde de l'ensemble des prestations associées. Ces documents seront transmis à la commune, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde ainsi que du titre de recettes afférent émis par le SDES. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par **la commune**.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle" dument signées des deux parties. Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part communale, au terme de l'opération.

La convention et son annexe mentionnées ci avant sont dûment signées par le Maire.

Article 5 - Clauses diverses

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

Article 6 - Modalités spécifiques aux réseaux de télécommunication

L'article L. 2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Dans ce cadre légal, les dispositions liées à la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- ▶ Par mandat de la commune, le SDES est maître d'ouvrage des travaux de terrassement, de fourniture et de pose du matériel de génie civil liés aux réseaux des opérateurs concernés. Il assure également la **dépose des appuis communs abandonnés** ;
- ▶ L'opérateur est maître d'ouvrage des opérations de câblage. Il réalise les études, la fourniture et la pose des câbles. Il prend en charge la dépose et l'enlèvement des anciens câbles ainsi que des supports spécifiques qui lui appartiennent.



Dans le même cadre légal, les dispositions financières réglementaires en vigueur prévoient une participation des opérateurs potentiels concernés, et sont mises en œuvre de la façon suivante :

- ▶ Le SDES assure le préfinancement des travaux de terrassement et génie civil correspondant aux réseaux concernés ;
- ▶ L'opérateur rembourse au SDES, la part du génie civil à sa charge sur la base des conditions en vigueur prévues entre les deux parties au moment de la signature de la convention ;
- ▶ La commune rembourse au SDES la part non prise en charge par l'opérateur, par le biais de la présente convention et de son annexe financière susmentionnée ;
- ▶ L'opérateur réalise et finance les études de câblage, la fourniture et pose des câbles, la dépose et l'enlèvement des anciens câbles et supports abandonnés qui lui appartiennent.

Au terme de l'opération, la commune dispose de deux possibilités concernant la propriété des ouvrages de génie civil de télécommunication créés dans le cadre de l'opération objet de la présente convention, à savoir :

- ▶ Soit, la commune reste propriétaire des infrastructures de génie civil créées dans le cadre de l'opération objet de la présente convention ; aussi, elle en assurera les prestations d'entretien et pourra à contrario louer aux opérateurs intéressés, les infrastructures créées et percevoir la redevance d'occupation du domaine public applicable à ces réseaux ;
- ▶ Soit les opérateurs concernés restent propriétaires des infrastructures de génie civil construites pour y intégrer leurs réseaux. A ce titre, chaque opérateur proposera à la commune une convention spécifique pour préciser la propriété des ouvrages ainsi que les modalités de leur utilisation.

Article 7 - Modalités spécifiques aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liées au matériel d'éclairage public

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis par le SDES.

Engagements de la commune

- ▶ Elle transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée, sur le matériel d'éclairage public.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Elle atteste sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.

Engagement du SDES

- ▶ Il s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
- ▶ Il accorde une participation financière supplémentaire par équipement d'éclairage public conformément à la délibération afférente en vigueur.

Article 8 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en 2 exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour " La commune "

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER

Pour "le SDES"

Le Président,
Michel DYEN

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

COMMUNE : SAINTE HELENE DU LAC

OPERATION : Secteur Le Pognient

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements <i>montant de travaux > 5 000 € et ≤ 100 000 € : 70% HT payée en totalité par le SDES</i>	90 138,00 €	18 027,60 €	108 165,60 €	81 124,20 €	27 041,40 €
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements, <i>montant de travaux > 100 000 € et ≤ 200 000 € : 60% HT + TVA payée en totalité par le SDES</i>	52 373,99 €	10 474,80 €	62 848,79 €	41 899,19 €	20 949,60 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux <i>Selon modalités de la délibération du SDES n° CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021 + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA</i>	47 714,01 €	9 542,80 €	57 256,81 €	2 630,00 €	54 626,81 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) <i>TVA payée en totalité par la commune</i>	90 025,98 €	18 005,20 €	108 031,18 €	Montant de la participation Orange non connu	108 031,18 €
Total travaux	280 251,98 €	56 050,40 €	336 302,38 €	125 653,39 €	210 648,98 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre, contrôle des ouvrages et mission SPS :					
Maîtrise d'œuvre	14 331,20 €	2 866,24 €	17 197,44 €	5 145,33 €	12 052,11 €
MOE ELEC (70%)	3 589,76 €	717,95 €	4 307,71 €	3 230,78 €	1 076,93 €
MOE ELEC (60%)	2 393,18 €	478,64 €	2 871,82 €	1 914,54 €	957,27 €
MOE EP	2 365,32 €	473,06 €	2 838,38 €	0,00 €	2 838,38 €
MOE GC TEL	5 982,94 €	1 196,59 €	7 179,53 €	0,00 €	7 179,53 €
Contrôles techniques des ouvrages et mission de coordination SPS	1 372,00 €	274,40 €	1 646,40 €	877,20 €	769,20 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (70%)	612,00 €	122,40 €	734,40 €	550,80 €	183,60 €
Contrôle technique ouvrages ELEC et SPS (60%)	408,00 €	81,60 €	489,60 €	326,40 €	163,20 €
Contrôle technique ouvrages EP et SPS	352,00 €	70,40 €	422,40 €	0,00 €	422,40 €
SPS GC TEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL maîtrise d'œuvre, contrôles et SPS	15 703,20 €	3 140,64 €	18 843,84 €	6 022,53 €	12 821,31 €

III - Divers, Imprévus :					
Divers, Imprévus, réseau ELEC (70%)	5 660,39 €	1 132,08 €	6 792,46 €	5 094,35 €	1 698,12 €
Divers, Imprévus, réseau ELEC (60%)	3 310,51 €	662,10 €	3 972,61 €	2 648,41 €	1 324,20 €
Divers, Imprévus EP	3 025,88 €	605,18 €	3 631,06 €	0,00 €	3 631,06 €
Divers, Imprévus, réseau GC TEL	5 760,54 €	1 152,11 €	6 912,64 €	0,00 €	6 912,64 €
Total Imprévus, frais divers (6%)	17 757,31 €	3 551,46 €	21 308,77 €	7 742,76 €	13 566,02 €

IV - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	313 712,49 €	62 742,50 €	376 454,99 €	139 418,68 €	237 036,31 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------

V - Récapitulatif par type de réseau	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Commune
Total réseau distribution publique d'électricité	158 485,83 €	31 697,17 €	190 182,99 €	136 788,68 €	53 394,32 €
Total éclairage public	53 457,21 €	10 691,44 €	64 148,65 €	2 630,00 €	61 518,65 €
Total génie civil réseaux de télécommunication	101 769,46 €	20 353,89 €	122 123,35 €		122 123,35 €
Total	313 712,49 €	62 742,50 €	376 454,99 €	139 418,68 €	237 036,31 €

VI - Frais de maîtrise d'ouvrage :					
Maîtrise d'ouvrage SDES (3 % non soumis à TVA)	11 293,65 €		11 293,65 €		11 293,65 €

VII - Coût global opération HT :	325 006,14 €	62 742,50 €	387 748,64 €	139 418,68 €	248 329,96 €
---	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Date et visa commune
Le Maire,

Cachet et signature

Montant total TTC de l'opération

387 748,64 €

SDES	Commune
139 418,68 €	248 329,96 €